



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 005/2026

**OBJET :** Convention de mise à disposition de locaux au profit de L'Ecole Saint Joseph de Morangis

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition des locaux municipaux à l'Ecole Saint-Joseph de la commune de Morangis, en vue d'un partenariat avec le Judo Club Chilly-Mazarin Morangis au profit de ses élèves élémentaires.

**Article 1 :** DECIDE de signer une convention de mise à disposition du dojo situé au Gymnase Claude Bigot (Morangis) avec l'Ecole Saint Joseph afin de permettre l'organisation d'activités sportives de découverte du judo, en partenariat avec le Judo Club Chilly-Mazarin Morangis.

**Article 2 :** DIT que la convention de mise à disposition est jointe à la présente décision.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 12 janvier 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



## Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

